

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Patrick MOULINEAU, Olivier TRAVEL, Paul VOUHÉ, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX,
Excusés avec pouvoirs : Guillaume PORCHET pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Céline PAILLAT pouvoir à Lucy MOREAU, Marine SACRÉ pouvoir à Raphaèle GONTIER.
Excusés sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE.
Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Approbation des procès-verbaux des séances du 26 avril et du 28 mai 2022.

Îlot commercial : Point sur la licence IV et le débit de tabac : Contrat de location-gérance du futur multiservices.

La licence IV acquise fin 2016 deviendrait obsolète, faute d'être exploitée, d'ici la fin de l'année.

La solution a été d'effectuer une mutation de la licence auprès du futur exploitant du multiservices, Monsieur SAGOT.

Celui-ci met en place son nouveau projet d'activité sur la commune. Il a cessé récemment la gestion d'une cave à bières et cherche une location sur la commune.

Cependant, il souhaite connaître les termes du futur contrat à intervenir avec la commune.

Parallèlement, les contacts pris avec les douanes de Niort puis de Poitiers ont permis de préciser les conditions de remise en exploitation du débit de tabac qui est rattaché au fonds de commerce, propriété communale.

Un contrat de location gérance doit alors se mettre en place garantissant la commune et son futur locataire.

Pour cela, il est proposé au conseil de demander la rédaction précise des termes du contrat à un juriste.

Le conseil accepte, à l'unanimité.

Proposition de cession aux locataires d'une maison 15, impasse des Champs de Cours.

Le conseil municipal, réuni le 26 avril, a validé le principe de cession de 2 locatifs et autorisé Madame le maire à négocier avec les locataires.

Un courrier de Messieurs BETIN et TEXIER, reçu en mairie le 4 juin, propose l'acquisition à la commune de la maison qu'ils occupent 15, impasse des Champs de Cours au prix de 120 000 Euros. (Estimation initiale à 140 000 Euros).

Le conseil accepte, à l'unanimité, la proposition des locataires.

Décision modificative n° 1 sur le budget général.

Le conseil accepte la décision modificative suivante :

Les travaux de raccordement à l'assainissement collectif de l'école élémentaire et du bâtiment enfance (y compris la crèche) ont été effectués en 2021. L'entreprise n'a pas facturé en totalité l'intervention.

La décision modificative proposée consiste à créditer l'article 21532 opération 111 pour un montant de 4 500 Euros - et déduire cette même somme de l'article 2313 opération 115 (ilot commercial).

Réforme des règles de publicités et de publication des actes de la collectivité.

À partir du 1er juillet 2022, les actes pris par **les communes de moins de 3 500 habitants**, pourront être soit affichés, soit publiés sur papier ou sous forme électronique.

A cet effet, ces collectivités doivent prendre une délibération avant le 1er juillet 2022 afin de choisir leur mode de publicité. A défaut de délibération avant cette date, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Il est proposé au conseil d'assurer, en plus de la communication électronique, un affichage des délibérations en mairie.

Cette délibération, prise pour la durée du mandat peut être modifiée à tout moment.

Le conseil souhaite qu'en plus de la communication électronique par le biais du site internet, un affichage des actes soit conservé.

Les lignes directrices de gestion.

Information au conseil. Les lignes directrices de gestion font l'objet d'un arrêté du maire.

Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles fixent les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le dossier présenté par la commune a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2022.

Les lignes directrices sont élaborées pour une durée de 6 ans.

Le contenu des lignes directrices sera communiqué aux agents.